

- b) l'affranchissement ou autres frais d'expédition de brochures, documentation et documents d'affaires de la mission au siège social de l'homme d'affaires;
- c) l'achat de documents d'offre et de rapports de crédit à expédier aux sociétés canadiennes, soit à la demande des sociétés (frais recouvrables) ou à la discrétion du délégué commercial (non recouvrables);
- d) la réservation de chambres, y compris le versement d'un paiement partiel ou d'un dépôt recouvrable en vue de confirmer les réservations en prévision de la visite d'hommes d'affaires;

Voilà des exemples d'une activité consulaire en vue de promouvoir les intérêts de personnes physiques ou morales oeuvrant à l'étranger. Ces services sont normalement assurés par les attachés commerciaux dans les missions à l'étranger. Il s'agit d'une activité assez importante qui atteint environ 2 500 transactions annuellement, le Ministère recouvrant ultérieurement les frais engagés des individus ou des sociétés commerciales canadiennes.

Du point de vue de la politique consulaire, il n'y a pas de raison de limiter cette activité de soutien au seul domaine commercial. On pourrait justifier ce même appui aux personnes qui s'occupent d'échanges culturels, technologiques et scientifiques et à celles qui veillent à la promotion de la coopération et de la recherche scientifiques internationales concernant les problèmes de l'environnement et de la société moderne. Certains genres de soutien sont sans doute accordés aux voyageurs canadiens activement engagés dans ces domaines, sans pour autant entraîner le décaissement de fonds publics. Il serait utile d'étudier les possibilités d'étendre les services de soutien accordés actuellement aux hommes d'affaires aux personnes qui oeuvrent à la promotion des intérêts nationaux et de leurs intérêts propres dans ces autres domaines. La prestation de services consulaires spéciaux de soutien aux Canadiens qui voyagent ou travaillent à l'étranger et qui s'engagent activement à promouvoir les intérêts nationaux ainsi que leurs propres intérêts, est considérée à l'objectif consulaire n° 2. (Voir I E 2).

PASSEPORTS D'URGENCE

II B 8

Les missions à l'étranger sont souvent appelées à délivrer des passeports d'urgence à l'intention de personnes en difficulté ou en détresse à l'étranger. En règle générale, ce document qui permet d'effectuer un seul voyage n'est valide que pour rentrer au Canada. Ce genre de document est délivré à un citoyen canadien à rapatrier, dont le passeport ordinaire a été confisqué, à une personne expulsée vers le Canada, et à toute personne dont le passeport a été perdu, volé ou est introuvable.